

CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE ENSEMBLE ÉCOUTE 2022

RÈGLEMENT

L'association Ensemble Écoute organise un concours de composition musicale.

Art. 1 - Ce concours est ouvert aux compositeurs et compositrices de toutes nationalités, né(e)s après le 1 janvier 1986.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. En participant à ce concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagés dans ce concours.

Art. 2 - Le candidat devra envoyer **DEUX œuvres pour ensemble** de 5 à 16 instruments et durée libre. Les pièces doivent être écrites **après le 01 janvier 2018**.

Art.3 - Le **compositeur/trice lauréat/e** recevra un montant de **1500 euros** pour **écrire une nouvelle pièce** d'environ 10/12 minutes pour 6 à 8 musiciens (effectif à confirmer). La nouvelle pièce **sera jouée dans un concert de la saison 2022/23 ou 2023/24 de l'Ensemble Écoute à Paris**.

La nouvelle composition doit être originale et personnelle et doit être envoyée à l'Ensemble Écoute au plus tard le 1^{er} May 2023.

Art. 4 - En soumettant leurs œuvres, les compositeurs reconnaissent que celles-ci sont intégralement de leur conception et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers. L'Ensemble Écoute ne saurait être tenu responsable d'une contrefaçon commise par un compositeur, ce dernier en assumant toutes les conséquences.

Le candidat décharge les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre. L'Ensemble Écoute se réserve le droit d'exclure toute œuvre musicale pour laquelle il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit d'un tiers.

Art. 5 - Les œuvres devront parvenir **au plus tard le mardi 15 novembre 2022** avant minuit (GMT+2) par courriel au format .pdf à l'adresse suivante : e.e.concourscomposition@gmail.com. Les œuvres seront jugées anonymement. **Le titre et le contenu du fichier ne contiendra ni le nom ni aucune information du candidat ou dédicace de la pièce**. Les candidats font parvenir leur dossier à leurs frais et sous leur responsabilité. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des pertes d'envois qui pourraient être dues à des défaillances des systèmes d'informations (opérateurs, réseau...), de force majeure ou du fait d'un tiers.

Art.6 – Pour participer du concours, le.a candidat.e devra adhérer à l'Association Ensemble Écoute pour l'année 2022 à travers le paiement d'un frais de 20€ à payer par carte bancaire sur notre site www.ensembleecoute.com ou par virement bancaire (La Banque Postale – Titulaire du compte : Ensemble Écoute – IBAN : FR03 2004 1000 0168 4172 0H02 037). **Merci d'envoyer la confirmation du paiement avec l'ensemble de documents.**

Art. 7 - Le compositeur pourra envoyer, de manière optionnelle, mais très recommandé, **un fichier mp3** des pièces. Le titre et le contenu du fichier ne contiendront ni le nom ni aucune information du candidat.

Art. 8 - **Le candidat devra également envoyer un seul fichier .pdf avec ses coordonnées complètes (adresse, téléphone et courriel), copie du passeport ou carte d'identité, curriculum vitae et la confirmation du paiement.** Optionnellement, le candidat peut envoyer les notes de programme de la pièce en français ou anglais. Le titre du fichier ne contiendra ni le nom ni aucune information du candidat.

Art. 9 - Les candidats seront informés par courriel de la bonne réception de leur candidature.

Art. 10 - Le **jury** sera composé par les compositeurs **Stefano Gervasoni, Martin Matalon**, le compositeur en résidence de la saison 2021/22 **Mathieu Bonilla** et les directeurs artistiques de l'Ensemble Écoute, **Fernando Palomeque** et **Rachel Koblyakov**.

Art. 11 - Les **résultats** seront envoyés au mois de **décembre 2022** par courriel et publiés dans le site web, le site Facebook de l'Ensemble Écoute et dans son compte Instagram (www.ensembleecoute.com www.facebook.com/ensembleecoute).

Art. 12 - Le concours pourra être déclaré infructueux.

Art. 12 - Le jury aura la décision finale sur toute question qui n'est pas prévue dans le présent règlement.

Art. 14 – Les ancien.ne.s lauréat.e.s du concours ne sont pas autorisé.e.s à participer à cette édition.

Art 15 – Le lauréat autorise, de manière définitive et irrévocable, les organisateurs du concours :

- à exploiter son image pour toutes leurs publications gratuitement diffusées et non marchandes, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour toute la durée de protection légale, dans le cadre de la promotion des activités culturelles des organisateurs, - à exploiter, à titre non exclusif, l'œuvre présentée dans le cadre du concours, à des fins de promotion non commerciale, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection, - à exploiter, à titre non exclusif, l'œuvre présentée dans le cadre du concours par l'édition d'un CD, réalisé dans le

cadre d'un contrat de production (= d'édition) qui sera signé ultérieurement entre le lauréat et les organisateurs. Ces différentes cessions, contribuant à la promotion du lauréat à des fins non commerciales pour les organisateurs, sont consenties sans contrepartie financière.

Art 16 - Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les candidats sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Conformément à la loi précitée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Les demandes doivent être adressées à l'adresse suivante : ensembleecoute@gmail.com

Art 17 - Seulement la version française de ce règlement sera valable pour ce concours.

Art 18 - Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler le présent concours à tout moment, l'annulation ne donnant lieu à aucune compensation.

Fait à Paris, le 05 septembre 2022